

Appel à projets pour le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière du Jura – Année 2024

Critères de sélection des projets

Le PDASR a pour but de créer une dynamique. Il n'a pas vocation à financer chaque année des actions qui se reproduisent à l'identique ou dont les objectifs ne visent pas très clairement à l'amélioration de la sécurité routière. Sont recherchées et privilégiées les actions qui remplissent les critères suivants :

- l'adéquation aux enjeux prioritaires du DGO (les conduites à risque, les deux-roues motorisés, les nouveaux modes de mobilité dite « douce », le risque routier professionnel) ;
- le regroupement des actions autour de thèmes et d'objectifs communs permettant de renforcer et de mieux évaluer l'impact et l'efficacité de la prévention ;
- la mise en œuvre d'un volet communication en lien avec la DDT permettant de démultiplier l'impact des messages auprès d'un plus large public (il sera demandé un bilan de la communication mise en œuvre) ;
- l'implication d'autres partenaires y compris financiers. Les porteurs de projets étant invités à associer des partenaires afin qu'ils s'engagent pour agir avec eux dans la durée ;
- les actions innovantes ;
- les actions qui ont des effets sur le long terme en inscrivant des pratiques de sécurité routière dans les activités des organismes.

Attention les actions de sécurité routière menées au profit des élèves dans les établissements scolaires doivent être proposées aux référents sécurité routière d'établissements, ainsi qu'à Monsieur CORNU (correspondant départemental sécurité 1^{er} et 2nd degré). La subvention éventuelle est alors accordée à l'établissement et non au prestataire. Toutefois, pour des raisons de commodités, il est possible que l'intervention du prestataire soit prise en charge directement par le PDASR.

Taux de financement des actions

Les financements apportés par le PDASR sont calculés sur la base de l'examen d'un budget détaillé du projet. Seules les dépenses directement liées au volet sécurité routière sont prises en considération. Les frais d'hébergement des bénéficiaires de l'action, les frais de réception et les coûts salariaux du porteur ne sont pas pris en compte, sauf exception.

Les projets qui entrent dans les enjeux et les objectifs de l'appel à projet peuvent être subventionnés à hauteur de 80 % au maximum.

Si les crédits sont disponibles et selon le budget, les actions qui n'entrent pas dans les priorités et les critères de l'appel à projet peuvent être retenus avec un financement moindre (de l'ordre de 30 à 50%).

L'aide apportée par le PDASR peut prendre la forme :

- soit d'une subvention ;
- soit de la prise en charge directe de factures ;
- soit de la mise à disposition de personnels (IDSR), de matériels et d'objets promotionnels.

Les subventions sont, sauf exception, versées en deux fois :

- le premier versement de 60% après la signature d'une décision d'attribution, et sous réserve de la production de l'ensemble des documents (planning, devis...)
- le deuxième versement de 40% après la production d'un bilan détaillé qui devra impérativement être transmis dans les 2 mois qui suivent l'action.

Présentation des dossiers

Les projets doivent être présentés sous la forme d'un dossier accompagné de l'ensemble des justificatifs nécessaires (descriptif et budget de l'action, devis, etc.) et des documents que le porteur jugera utiles pour la compléter.

L'imprimé de demande de subvention (cerfa n°12156*06) est téléchargeable sur le site suivant : <https://www.associations.gouv.fr/subventions.html>

Le dossier doit être envoyé le plus tôt possible et avant le 31 janvier 2024 par courrier ou messagerie électronique à :

M. ROUX Christophe
Coordinateur départemental de sécurité routière
Direction départementale des territoires
4, rue du Curé Marion
39000 Lons-le-Saunier

Mail : securiteroutiere@jura.gouv.fr

Tel : 03 84 86 80 91/89